

Commission du conseil d'agglomération sur les finances et
l'administration

RECOMMANDATIONS

DOSSIER : Les fonds

LA COMMISSION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LES FINANCES ET
L'ADMINISTRATION

REMERCIE M. Jean-François Leclaire et son équipe du Service des finances pour la collaboration donnée à la commission et la qualité de la présentation;

ET FAIT les recommandations suivantes au conseil d'agglomération

CONSIDÉRANT la création par la Ville de Montréal de réserves financières pour le financement de dépenses liées à la fourniture du service de voirie et du service de l'eau en vertu de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la législation transitoire touchant ces réserves financières jusqu'à la fin de 2008 (article 133 de la *Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*);

CONSIDÉRANT les taux des contributions relatives au service de la voirie et au fonds de l'eau prévus aux comptes de taxes foncières des contribuables de l'agglomération de Montréal;

CONSIDÉRANT l'importance de permettre aux contribuables d'obtenir une meilleure compréhension de l'utilisation de leurs contributions aux fonds créés par la Ville;

CONSIDÉRANT les avantages et les inconvénients liés à la gestion des fonds;

R-1

Que l'administration s'assure, après la fin des restrictions prévues par l'article 133 de la *Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, d'une consolidation complète des revenus et des dépenses liées à la voirie au sein du budget de l'agglomération de façon à montrer un portrait global des efforts menés dans ce dossier d'infrastructures de la même façon que cela est fait pour le dossier de l'eau.

R-2

Que le Service des finances revoie, à compter de 2008, le mode de présentation des projets d'investissement au Programme triennal d'immobilisations (PTI) de façon à présenter ensemble les projets liés directement aux fonds d'investissements, de l'eau et de la voirie qui sont actuellement présentés par unité d'affaires.

R-3

Que la recommandation R-2 s'applique également à d'autres fonds de nature semblable qui seront mis en œuvre par l'administration dans les années à venir.

R-4

Que l'administration s'assure, dans ses communications, de diffuser une information précise et transparente sur les réserves des fonds et les projets prévus pour l'utilisation de ces réserves.

Les recommandations ont été adoptées à l'unanimité le 23 octobre 2007.